



Gironde

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures
Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

N° arrêté : AD24459AT

Arrêté du **23 AVR. 2024**

COMMUNE DE IZON

ROUTE D242

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE DU PONT DU BOIS

(N°3321131)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, notamment l'article R 422-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N° 2023.2097.ARR du 27 octobre 2023,

VU le rapport d'expertise de la société SIXENSE Engineering du 27/02/2024 suite à son inspection du pont du Bois,

CONSIDERANT que le rapport fait état de désordres structurels de nature à mettre en jeu les capacités de portance de l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé qu'il est recommandé la mise en place d'une restriction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et à une seule voie en alternat provisoire jusqu'à renforcement ou remplacement de l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la route D242 situé au PR10+943, correspondant au pont du Bois, (N°33-2-131), dans la commune d'IZON, la traversée de l'ouvrage est strictement interdite aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède plus de 3,5 T. Cette interdiction s'applique aussi à tous les transports exceptionnels.

Une circulation en alternat par panneaux B15/C18 sera mise en place sur l'ouvrage avec priorité au sens Vayres / Izon.

Une déviation est mise en place par la RD242, la RD242E6, la RD13 et la RN89, en et hors agglomérations dans les communes d'IZON, de VAYRES, de BEYCHAC-ET-CAILLAU et de SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC.

Le centre routier est joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 25 17 14 54, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables du 24 avril 2024 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 - La desserte locale est assurée par les deux sections situées de part et d'autre du pont.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de IZON par les soins des Maires et aux extrémités du pont par le Centre Routier Départemental du Libournais.

ARTICLE 5 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de IZON,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, le Directeur Général
Adjoint chargé de la Transition Ecologique
et de l'Aménagement

Frédéric PERRIERE